

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- décret du 28 mars 2017
- arrêté du 19 avril 2017 (paru au J.O du 22 avril 2017)

INTÉRÊT

- informe le public du degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations
- outil de communication entre l'établissement et son public

FORME

- public
- s'adresse aux usagers, clients ou patients de l'établissement
- consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement
- sous format papier (classeur, porte-document, etc) ou dématérialisé (tablette par exemple)
- à titre alternatif, en ligne, sur le site Internet de l'établissement, dans une rubrique dédiée

DÉLAIS

- élaboration et mise à la disposition du public
- à compter du 30 septembre 2017

QUE DOIT CONTENIR LE REGISTRE ?

Il doit rassembler un certain nombre de pièces qui varient selon la situation de l'ERP.

- ✓ **une présentation globale de toutes les prestations proposées par l'établissement**
- ✓ **le degré d'accessibilité de l'établissement** à travers :
 - pour ceux nouvellement construits, l'attestation d'achèvement de travaux soumis à permis de construire (*article L.111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitation*)
 - pour ceux existants conformes, l'attestation d'accessibilité (*article R.111-19-33 du CCH*)
 - pour ceux sous Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), le calendrier de la mise en accessibilité, le bilan à mi-parcours (uniquement pour les agendas de 4 à 9 ans), et en fin d'Ad'AP l'attestation d'achèvement (*article D.111-19-46 du CCH*)
 - pour ceux sous Autorisation de Travaux (AT), la notice d'accessibilité (*article R.111-19-18 du CCH*)
 - le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant la ou les dérogations
- ✓ **la formation du personnel à l'accueil du public** à travers :
 - la description des actions de formation
 - pour les établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie uniquement : l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation et leurs justificatifs.
- ✓ **les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité**